

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° AR2024_19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

**Arrêté de la Présidente portant nomination de deux mandataires simples
de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de conteneurs individuels
de Terre de Provence Agglomération**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

Vu l'arrêté du 26 mai 2011 relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de conteneurs individuels auprès des habitants du territoire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Charline CHORIOL et Madame Tristana VANDENBROUCKE, sont nommées mandataires simples de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de conteneurs individuels de Terre de Provence Agglomération, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

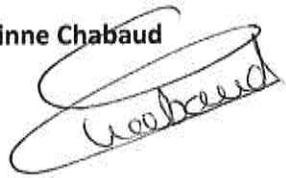
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera transmise au Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 – La Présidente ou en cas d'empêchement de cette dernière le Vice-Président délégué aux finances, et Madame le Trésorière Principale de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eyragues, le 17 octobre 2024

La Présidente
De Terre de Provence Agglomération

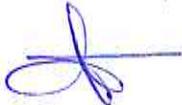
Corinne Chabaud



Le régisseur titulaire

Virginie Bauduin

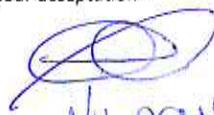
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation,


Le mandataire simple

Charline Choriol

Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »


Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant

Yannick Martin

Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Le mandataire simple

Tristana Vandenbroucke

Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
